

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170262

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170263

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Peter McQueen

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 novembre 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Vœux de fin d’année • Hanoukka – 25 décembre 2024 au 2 janvier 2025 • Kwanzaa – 26 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 • Période des fêtes – appel à donner généreusement • Logements – acquisition d’un immeuble sur l’avenue de Courtrai afin de créer une centaine de logements hors marché • 12.01 – Adoption d’un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026 • Souligne le travail des inspecteurs sur le terrain • Remerciements adressés à tous ceux qui se sont exprimés aux consultations concernant le quartier Namur-Hippodrome
Peter McQueen	• 40^e anniversaire de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce • Début des travaux à la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce • Début des travaux au Centre le Manoir • Marché aux puces à l’église Notre-Dame-de-Grâce • Fin des travaux au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce • Rendez-vous NDG – 13, 14, 20 et 21 décembre 2024 • Dîner de Noël au Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau – 18 décembre • Ensemble en décembre au Conseil communautaire de NDG – 22 décembre 2024 au 3 janvier 2025 • Dîner de Noël organisé par Paul Shubin en collaboration avec le Conseil communautaire de NDG – 25 décembre • Noël – 24 et 25 décembre 2024 • Hanoukka – 25 décembre au 2 janvier 2025
Stephanie Valenzuela	• Hanoukka – 25 décembre au 2 janvier 2025 • Noël - 24 et 25 décembre 2024 • Kwanzaa – 26 décembre au 1^{er} janvier 2025 • Fête du nouvel an – 1^{er} janvier • Journée nationale de commémoration et d’action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre • 65.01 – Motion pour que l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dote d’un plan de circulation clair autour de la future station Canora du REM • Crise du logement – rappelle que de nombreux citoyens vivent encore dans des conditions insalubres • Période des fêtes – appel à donner généreusement aux organismes communautaires • Guignolée de Multicaf – 6 décembre • Période des fêtes – encouragements à devenir bénévole pour les organismes communautaires • Vœux de fin d’année
Sonny Moroz	• Souligne la grande participation citoyenne à la séance du conseil du 4 décembre • Hanoukka – 25 décembre au 2 janvier 2025 • Noël – 24 et 25 décembre 2024 • Noël orthodoxe – 7 janvier 2024 • Fête du nouvel an – 1^{er} janvier • Mois du patrimoine tamoul – janvier 2025 • Rappelle que les élus sont disponibles et joignables en tout temps • Appel à donner généreusement à Mardi je donne – 3 décembre • Dénonce les manifestations liées au conflit israélo-palestinien qui ont dégénéré au centre-ville le mois précédent et la violence dirigée contre certains groupes • Mois du patrimoine chrétien – décembre 2024 • Vote sur la proposition concernant le quartier Namur-Hippodrome au point 40.17



	• Concert bénéfice à l'église Saint-Monica – 24 novembre
Despina Sourias	• Noël – 24 et 25 décembre 2024 • Hanoukka – 25 décembre au 2 janvier 2025 • Kwanzaa – 26 décembre au 1^{er} janvier 2025 • Vœux de fin d'année • Anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme – 10 décembre • 12.01 – Adoption d'un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026 • 20.05 – Contribution financière accordée au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme Prévention Montréal • Piste cyclable de Terrebonne – enjeux concernant la configuration près des écoles • Vœux de fin d'année
Magda Popeanu	• Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre • Journée internationale des migrants – 18 décembre • Poursuite de la mission de la Ville de Montréal afin de promouvoir une approche humanitaire et inclusive pour soutenir les nouveaux arrivants • Salue le travail du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants • Célébration des diversités culturelles durant le temps des fêtes • Remercie les services pour toutes les décorations et lumières installées dans l'arrondissement • 20.03 – Contribution financière au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Brigade neige » • Activités hivernales organisées à travers l'arrondissement • Budget participatif – cinq projets ont été retenus sur les bulletins de vote de la 3e édition • Forum de l'alliance Transition en commun • Magie des fêtes à la Promenade Jean-Brillant – 8 au 10 et 15 et 16 décembre • Vœux de fin d'année

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Michel Pouliot	Passage cycliste sur Isabella
Gail Tedstone	Piste cyclable Terrebonne
Robert Michael Edgar	Répression policière des anciens combattants - droits et libertés
Richard Hoge	Piste cyclable Terrebonne
Michael Shafter	Sécurité des cyclistes
Steven Jass	Piste cyclable Terrebonne
James Budgen	Église St.Monica
George Christianis	Dialogue entre les membres de Projet Montréal et d'Ensemble Montréal
Irwin Rapoport	Pistes cyclables dans l'arrondissement

RÉSOLUTION CA24 170264

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s’adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Marie Yvonne Kiely	Démocratie
Rachel Michie	Pistes cyclables
Lianne Côté	Piste cyclable Terrebonne

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Anita Bernier	Piste cyclable Terrebonne
Tara MacRae	Piste cyclable Terrebonne et entretien hivernal des pistes cyclables
Luc Plamondon	Responsabilité des propriétaires et transparence des employés municipaux dans la gestion des logements insalubres
Aidan De Jean	Personnes sans logements
Sylvain Ménard	Piste cyclable Terrebonne
Alvin Castro	Itinérance dans Côte-des-Neiges
Kathy Carbone-McNally	Insécurité alimentaire dans Notre-Dame-de-Grâce

	4e question et suivante sur un même sujet
--	---

RETOUR AUX QUESTIONS ORALES

Nom	Sujet de la question
Michel Pouliot	Passage cycliste sur Isabella
Gail Tedstone	Piste cyclable Terrebonne

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	• Demande une mise à jour concernant les travaux des chalets des parcs Mackenzie-King et Van Horne • Demande au conseiller Peter McQueen de clarifier ses propos concernant l’utilisation, par les cyclistes, de la voie réservée sur la rue Sherbrooke Ouest
-------------	---



Magda Popeanu	• Demande quelles sont les étapes suivant le vote concernant le PDAD Namur-Hippodrome
---------------	---

CORRESPONDANCE

- Courriel et photo de Michael McGuffin datée du 21 novembre 2024 le secteur Namur–Hippodrome;
- Lettre de la Commission Scolaire English-Montréal datée du 22 novembre 2024 concernant la piste cyclable sur de Terrebonne;
- Lettre de l’Association des Condos Rouge 5 et 6 datée du 29 novembre 2024 concernant la modification au Plan d’urbanisme pour le secteur détaillé du quartier Namur – Hippodrome;
- Courriel de l’Association des Condos Rouge 5 et 6 datée du 29 novembre ainsi que les documents qui y sont joints concernant la collecte des matières recyclables pour les citoyens et copropriétaires des adresses 4923 et 4959, Jean-Talon Ouest.
- Second courriel de l’Association des Condos Rouge 5 et 6 daté du 29 novembre 2025 concernant également la collecte des matières recyclables.

RÉSOLUTION CA24 170265

ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CONCERTATION ET AUX ENJEUX ÉMERGENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D’adopter le Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents volet logement 2025-2026.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1246290008

RÉSOLUTION CA24 170266

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - URBANATURE ÉDUCATION - PROGRAMMATION HIVERNALE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation, pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure dans l'Arrondissement;

D'autoriser la signature de la convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1249160007

RÉSOLUTION CA24 170267

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 10 OBNL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

- D'accorder une contribution financière totalisant 269 553,35 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 1 072 185,75 \$, toutes taxes incluses si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 154 348,94 \$, toutes taxes incluses si applicables, au Centre communautaire Monkland Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 237 451,04 \$, toutes taxes incluses si applicables, au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 359 242,70 \$, toutes taxes incluses si applicables, au Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 27 935,57 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Club de plein air N.D.G. Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs



et activités communautaires », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

- D'accorder une contribution financière totalisant 969 378,53 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- D'accorder une contribution financière totalisant 134 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 56 709,20 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Loisirs soleil Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'accorder une contribution financière totalisant 285 568,48 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- D'approuver les projets de convention à cette fin;
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1249160006

RÉSOLUTION CA24 170268

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES ET CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière non récurrente de 17 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et autoriser la signature d'une convention à cette fin;



D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 \$ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approuver les projets de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1245284011

RÉSOLUTION CA24 170269

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - SOUTIEN ADMINISTRATIF AUX OBNL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à Comité Jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 249 810,51 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1243982003

RÉSOLUTION CA24 170270

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - PRÉVENTION MONTRÉAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 80 180 \$ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour une durée d'un an débutant le 6 janvier et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;



D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1248159003

RÉSOLUTION CA24 170271

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 943 \$;

Organisme	Montant et Donateur
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, avenue Notre-Dame- de-Grâce, Montréal, Qc H4A 2Y9 Louise Bernier	TOTAL : 466 \$ Peter McQueen466 \$
Organisation Des Artistique Et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) - Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO) 1178070968 1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	TOTAL : 566 \$ Magda Popeanu316 \$ Stephanie Valenzuela250 \$
Le Centre communautaire Iraqien - Iraqi Community Center (ICC) 1164784374 6767, chemin de la Côte-des-neiges, 601-4 Montréal, Qc H3S 2T6 Salam El-Mousaw	TOTAL : 350 \$ Magda Popeanu200 \$ Stephanie Valenzuela150 \$
L'Association Pangasinan du Québec	TOTAL : 250 \$



1146064366 5130, avenue Trenholme Montréal, Qc H4V 1Y5 Estela Tablas Bajoyo	Stephanie Valenzuela 250 \$
Pilipino Basketball Association of Montreal (PBAM) 1165546558 8-3420, avenue Hingston Montréal, Qc H4A 2J4 Jose R Maguigad	TOTAL:1 301 \$ Sonny Moroz491 \$ Stephanie Valenzuela810 \$
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges 1142166710 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A5 Tinika R. Sampson	TOTAL:1 010 \$ Sonny Moroz200 \$ Stephanie Valenzuel810 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1244570018

RÉSOLUTION CA24 170272

SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION - ÉVICTIONS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu
Stephanie Valenzuela

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1er janvier au 31 décembre 2025;

D'autoriser à cette fin une dépense de 117 849 \$, taxes incluses, et de constituer une réserve de 20 034,39 \$, taxes incluses, pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1249980004

RÉSOLUTION CA24 170273

PRÊT DE LOCAUX - 10 ORGANISMES - CENTRE COMMUNAUTAIRE "LE 6767"

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 \$, toutes les taxes incluses, si applicables.

- 1) Association des parents de Côte-des-Neiges;
 - 2) Baobab familial;
 - 3) Club Ami;
 - 4) Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »;
 - 5) Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
 - 6) Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges; (CDC CDN)
 - 7) Femmes du monde à Côte-des-Neiges;
 - 8) Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI);
 - 9) Centre de Ressources de la communauté noire;
 - 10) Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
-

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1248159004

RÉSOLUTION CA24 170274

ENTENTE - 9518-9726 QUÉBEC INC. - TRAVAUX 5005, RUE BUCHAN

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1249948004

RÉSOLUTION CA24 170275

FINANCEMENT - CLOS DE VOIRIE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le financement par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement, les coûts liés aux travaux urgents d'asphaltage et de réparations de colonnes de l'entrepôt non chauffé aux clos de voirie Madison;

D'autoriser un transfert à cette fin d'un maximum de **270 000 \$**, incluant toutes les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249487006

RÉSOLUTION CA24 170276

DÉPENSES - BIENS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 \$, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1246460007

RÉSOLUTION CA24 170277

APPROBATION - INSCRIPTION DE LA LISTE DES PROJETS - BUDGET PARTICIPATIF DE MONTRÉAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1 : Cultiver à l'année et mieux vivre ensemble;
 Projet 2 : Accès AQUA;
 Projet 3 : Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics;
 Projet 4 : Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélos sécurisés;
 Projet 5 : Verdir des milieux insolites en ville!

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1246290032

RÉSOLUTION CA24 170278

QUITTANCE - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC. - PARC ELIE-WIESEL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 \$, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance-mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1244921001

RÉSOLUTION CA24 170279

FRAIS DE PARC - LOT 6 559 053

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1241389003

RÉSOLUTION CA24 170280

FRAIS DE PARC - REMBOURSEMENT - ANNULATION DU PROJET

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 \$ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1241389004

RÉSOLUTION CA24 170281

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX CONDUITES D'ÉGOUT SUR LA RUE JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires, de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, d'aménagement d'une promenade et des infrastructures de surface, sur la rue Jean-Brillant entre Côte-des-Neiges et Decelles, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1248241004

RÉSOLUTION CA24 170282

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT INTERSECTIONS ET QUAIS D'EMBARQUEMENT



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de trois intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1249948005

RÉSOLUTION CA24 170283

LISTE DES RUES - PRRR 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1249948003

RÉSOLUTION CA24 170284

ORDONNANCES - STATIONNEMENT RÉSIDENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA24 17077 visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.01 1243930003

RÉSOLUTION CA24 170285**ORDONNANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17078, OCA24 17079 et OCA24 17080 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1245676001

RÉSOLUTION CA24 170286**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VILLAGE DES FÊTES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser dans le cadre du village des Fêtes prévu sur l'avenue de Monkland du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA24 17081 jointe à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale associée au village des Fêtes;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA24 17082 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale liée au village des Fêtes à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance OCA24 17083 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale liée au village des Fêtes, à certaines conditions.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249223011

RÉSOLUTION CA24 170287

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17408

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA2417408 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1243930002

RÉSOLUTION CA24 170288

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17409

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt RCA24 17409 autorisant le financement d'un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 440 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1246460006

RÉSOLUTION CA24 170289

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17410

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commercial, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE le règlement sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenu le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un changement a été apporté à l'article 3 du projet de règlement déposé à la séance du conseil du 4 novembre 2024, à savoir que le taux de cotisation, qui était de 0,828312 \$ le pied carré, a été modifié pour être fixé à 0,982728 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis avec changement à l'article 3 du projet de règlement, le Règlement RCA24 17410 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1249223006



RÉSOLUTION CA24 170290**ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17411**

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA24 17411 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1246460005

RÉSOLUTION CA24 170291**ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17412**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que de légères modifications ont été apportées à l'article 25 du projet de règlement après le dépôt de l'avis de motion, lesquelles modifications n'ont aucun impact sur la tarification;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, le règlement RCA24 17412 sur les tarifs (exercice financier 2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1243408003

RÉSOLUTION CA24 170292**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT RCA24 17405

ATTENDU QU'une erreur de numérotation apparaît à l'article 86 du projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290021

RÉSOLUTION CA24 170293

DÉROGATION MINEURE - 4925-5025, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);



ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'article 3.c), de la résolution CA24 170169, approuvant le projet particulier PP-140, afin de permettre une densité maximale de 5,04 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1243751009

RÉSOLUTION CA24 170294

DÉROGATION MINEURE - 5350, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un apprentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1243751007

RÉSOLUTION CA24 170295

DÉROGATION MINEURE - 6690, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);



ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation aux constructions autorisées dans une cour avant prescrit par le tableau de l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1243751003

RÉSOLUTION CA24 170296

USAGES CONDITIONNELS - 5564-5566, AVENUE CLANRANALD

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 15 novembre 2024 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 15 novembre 2024, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'usage conditionnel « habitation de soins et de services », en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), pour le bâtiment situé au 5564-5566, avenue Clanranald;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergées dans l'ensemble de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1243751006



RÉSOLUTION CA24 170297**PIIA - 5061, GRAND BOULEVARD**

ATTENDU que les travaux exécutés contreviennent aux recommandations initialement formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre du traitement de la demande de permis #3003290108, ainsi qu'à la décision DB2236290161 approuvant les plans modifiés conformément à la recommandation du comité;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 11 septembre 2024, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères des articles 113,114, et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard, comme présenté sur les plans préparés par le requérant et estampillés le 22 février 2024 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3003430683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1246290023

RÉSOLUTION CA24 170298**FERMETURE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 641 112**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1243751008

RÉSOLUTION CA24 170299**TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DÉMOLITION - 5460, AVENUE CONNAUGHT**

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2).

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et au retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;



6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.



3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.



CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1245626007

RÉSOLUTION CA24 170300

TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues au printemps 2024 sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après désigné « PDAD ») du quartier Namur-Hippodrome (dossier en référence 1237352002);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement*



et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la version modifiée du règlement modifiant le Plan d'urbanisme, amendé ainsi :

Annexe 5 - carte 3.1.2 sur la densité de construction :

- Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

Annexe 8 - Balises d'aménagement :

- Les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;
- Les balises d'aménagement des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants;

De déposer la version modifiée du PDAD;

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le règlement intitulé "*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome*" (dossier en référence 1236290029), joint du PDAD modifié.

Un débat s'engage.

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Stephanie Valenzuela votent contre la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.17 1236290029

RÉSOLUTION CA24 170301

DÉPÔT RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

60.01 1247479011



RÉSOLUTION CA24 170302**MOTION - PLAN DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE LA FUTURE STATION CANORA**

Attendu que, selon les dernières informations relayées par CDPQ-Infra, les branches nord et ouest du Réseau Express Métropolitain devraient accueillir ses premiers voyageurs dans moins d'un an, à l'automne 2025;

Attendu que, compte tenu de sa position tout juste à l'embouchure du tunnel Mont-Royal, la future station Canora promet d'être un point névralgique du Réseau, dû à la densité de population élevée du secteur ainsi que de sa proximité avec l'artère Jean-Talon Ouest et le futur REV Darlington-Bates-Wilderton, qui fera le lien avec le campus de l'Université de Montréal;

Attendu que, compte tenu de son futur rôle de pôle de mobilité, il soit facilement envisageable que la circulation dans ce secteur augmente considérablement, qu'elle soit automobile, cycliste, piétonne ou par autobus;

Attendu que, selon plusieurs citoyens contactés au cours des dernières années et vivant dans le secteur Glenmount, la fermeture temporaire du chemin Dunkirk dû aux travaux à la station Canora a mené vers une diminution appréciable de la circulation sur l'avenue Kirkfield, au grand bonheur des usagers du parc Dunkerque;

Attendu que, par ailleurs, la fermeture temporaire du chemin Dunkirk ait du même coup entraînée une augmentation de la circulation sur l'avenue De Dieppe, étant devenu l'un des rares points d'entrée vers Ville Mont-Royal à partir de Jean-Talon Ouest, causant ainsi plusieurs désagréments chez les résidents de ce secteur, augmentant le niveau de dangerosité à l'intersection avec l'avenue Glencoe, par exemple;

Attendu que, lorsque contacté à ce sujet, les services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont été dans l'impossibilité de fournir un quelconque plan ou stratégie visant à absorber l'augmentation de la circulation autour de la future station Canora;

Attendu qu'un tel plan aurait permis d'offrir une réponse claire aux citoyens du secteur, qui demeurent inquiets au sujet des enjeux de sécurité qui découleront du nouvel afflux de circulation dans leur quartier;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dote d'un plan de circulation dans le secteur de la future station Canora du Réseau Express Métropolitain avant l'ouverture de celle-ci, prévue pour l'automne 2025;

Que ce plan de circulation comprenne une stratégie de mitigation des impacts que causera le nouvel afflux d'usagers, quel que soit leur mode de transport;

Que ce plan de circulation soit présenté aux résidents afin qu'ils soient bien informés de ce qui s'en vient dans leur quartier et qu'ils puissent poser leurs questions.

Un débat s'engage.



Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Stephanie Valenzuela votent pour la proposition.

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1244570019

RÉSOLUTION CA24 170303

DÉPÔT- PLAN 2024-2027 POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

70.01 1247479007

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA24 170262 à CA24 17303 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

